Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
des affaires culturelles
océan Indien

Service du
développement culturel

Affaire suivie par
Service Arts-plastiques
Poste
02 62 21 90 69
Références
AIC 2017

DOSSIER DE DEMANDE

D'AIDE INDIVIDUELLE A LA CRÉATION

DAC-oI - 23 rue Labourdonnais - CS 71045 - 97404 Saint-Denis cedex
Téléphone : +262 (0)2 62 21 91 71 - Télécopie : +262 (0)2 62 41 61 93 - Courriel : la-reunion@culture.gouv.fr
https://www.facebook.com/OIculture http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Dac-Ocean-Indien

AIDE INDIVIDUELLE À LA CRÉATION

NOTICE EXPLICATIVE

RETRAIT DES FORMULAIRES : JANVIER 2017

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : Vendredi 7 AVRIL 2017

La direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-oI) attribue des aides individuelles à la création. Le montant de l'allocation est calculé selon la nature du projet présenté et les dépenses nécessaires à sa réalisation. La demande ne peut dépasser **7 600 €**. Ces aides doivent permettre aux artistes de mener à bien un projet personnel ou une réalisation spécifique en France ou à l'étranger. (le terme ''projet'' ne renvoie ni à une exposition, ni à l'édition d'un catalogue monographique).
La DAC oI encourage particulièrement les artistes à élaborer des projets de mobilité, qu'il s'agisse de la mobilité en dehors du cadre de la pratique courante des auteurs ou celle du voyage physique au-delà des frontières géographiques de la région Réunion.

Domaines concernés :

- peinture / estampe / dessin
- sculpture
- installation
- **performance**
- photographie
- multimédia
- design
- bande dessinée
- stylisme
- **autre**

DÉPÔT DES DOSSIERS

Direction des affaires culturelles océan Indien – Service arts plastiques
23, rue Labourdonnais – CS 71045 – 97404 Saint-Denis Cédex

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Ont vocation à se porter candidats les créateurs exerçant leur art dans les disciplines énumérées ci-dessus, résidant et ayant un compte bancaire en France.

La candidature doit être déposée exclusivement auprès de la DRAC dont relève la résidence administrative du demandeur.

Ces aides ne sont pas des bourses d'étude ou de formation. Les étudiants en cours de scolarité dans une école d'art publique ou privée et dans une UFR d'arts plastiques ne peuvent pas déposer de candidature.

- En cas d'avis favorable de la commission compétente, la candidature ne peut être renouvelée qu'au terme *de trois ans révolus* (à compter du 1er janvier de l'année de candidature).
- En cas d'avis défavorable, la candidature ne peut être renouvelée qu'au terme *de deux ans révolus*.

Le dépôt des candidatures est autorisé entre l'aide individuelle à la création et :

- L'académie de France à Rome (DGAC – 3 rue de Valois, 75001 Paris, téléphone : 01 40 15 74 49),
- Les bourses du ministère des Affaires étrangères et européennes (programmes de résidence, de recherche et de création, Villa Médicis hors les murs, etc.) de l'Institut français (1 bis avenue Villars, 75327 Paris cedex 07 – téléphone : 01 53 69 83 00 – www.institutfrancais.com)

En cas d'obtention d'une de ces aides, le cumul est alors impossible.

Le cumul des candidatures est interdit entre l'aide individuelle à la création et :

- l'allocation de recherche FIACRE
- le dépôt dans deux ou plusieurs régions différentes

MODALITÉS DE SÉLECTION

Les dossiers sont examinés par une commission régionale créée par arrêté préfectoral et constituée par des représentants de l'État (ministère de la Culture et de la Communication), des artistes et des personnalités qualifiées. Elle se réunit une fois par an sous la présidence du directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant. Le directeur régional des affaires culturelles arrête la liste des bénéficiaires après avis de la commission.

PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier comporte **obligatoirement** les pièces suivantes **(condition de recevabilité de la demande) :**

- le formulaire ci-joint rempli avec le plus grand soin, sans renvoi à des documents annexes ;
- une attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou à l'AGESSA pour l'année en cours, **ou** un récépissé de déclaration de début d'activité (délivré par la Maison des artistes) et d'une copie de la liasse Pzéro, **ou** le numéro de SIRET délivré par l'INSEE (la demande étant à adresser au centre des impôts du domicile) ;
- une photocopie de la carte d'identité ; pour les étrangers, une copie d'un document officiel attestant l'état civil ; un justificatif de résidence nominatif (quittance, impôt locaux…) ;
- une note dactylographiée de trois pages maximum faisant ressortir la motivation du candidat et la nature du projet ;
- le montant détaillé des dépenses envisagées et du financement souhaité (il est préférable de faire apparaître un financement complémentaire) ;
- une documentation artistique (catalogues, albums, photographies, CD-ROM, autres) représentative du travail du candidat ;
- les photographes présenteront une série de vingt photographies au maximum, tirées sur papier (le format 24 x 30 ne devra en aucun cas être dépassé) ;
- une copie du dossier artistique en format numérique (sur CD ou clé USB)
- un relevé d'identité bancaire ou postal en original.

Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom d'état civil sur chacune des pièces constituant le dossier.

L'ensemble des documents devra être contenu dans un porte-documents fermé au nom du candidat au format 21cm x 29,7 cm (sauf pour les photographes, cf. ci-dessus) et sera détaillé sur une liste annexe.

L'assurance des documents présentés à l'appui des candidatures n'est pas obligatoire mais doit être remplacée par une décharge incluse dans le formulaire de demande. La direction des affaires culturelles - océan Indien ne peut être tenue responsable des documents qui lui sont transmis.

Les dossiers incomplets ne seront pas soumis à l'appréciation de la commission.

Il est important de noter que :

- Les demandes ayant suscité une réponse positive, la direction des affaires culturelles - océan Indien se réserve le droit de conserver des documents relatifs au projet (biographie, photographies, autres…).
- Le bénéficiaire de l'aide doit fournir aux conseillers pour les arts plastiques une correspondance sur l'état d'avancement de ses travaux et un compte-rendu de la réalisation de son projet, dès achèvement.
- L'aide peut être soumise à l'impôt sur le revenu en fonction du statut fiscal de l'artiste.

Pour toute information complémentaire concernant l'attribution de ces aides, il convient de s'adresser uniquement à la DAC-oI, conseillère pour les arts plastiques natacha.provensal@culture.gouv.fr.

RAPPEL

Une documentation sur les procédures d'attribution des différentes aides du FIACRE (allocations de recherche et de séjour, aides à l'édition, aides à la première exposition) est disponible sur internet, Centre de ressources du CNAP (www.cnap.fr), où les dossiers sont téléchargeables.
Les formulaires d'aide individuelle à la création (AIC) et d'allocation d'installation d'atelier et acquisition de matériel lié à l'activité professionnelle (AIA) sont uniquement disponibles à la direction des affaires culturelles-océan Indien, 23 rue Labourdonnais - Téléphone: 02 62 21 90 69 – Courriel : la-reunion@culture.gouv.fr

Le rôle et les missions de la DAC-oI

Le 1er janvier 2010, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a intégré le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et l'a fusionné avec son service du patrimoine. A compter du 1er janvier 2011, elle est renommée direction des affaires culturelles océan-Indien (DAC-oI). La nouvelle dénomination de la DRAC reflète l'ambition d'un rayonnement renforcé de la culture française dans l'océan Indien.

La DAC-oI répond à quatre ambitions :

- inciter à un aménagement culturel équilibré du territoire, en promouvant la qualité architecturale et l'implantation intelligente des équipements culturels sur des territoires communaux très étendus et inégalement desservis en transports en commun ;
- favoriser l'éducation et l'enseignement supérieur artistique, notamment à travers l'amélioration de la formation des enseignants et la création de filières spécialisées (architecture tropicale, enseignement de l'histoire des arts, médiation culturelle et baccalauréat patrimoine) ;
- renforcer la coopération régionale, afin de positionner La Réunion comme un acteur majeur de l'action culturelle française dans l'océan Indien ;
- faire de la culture un vecteur de croissance économique, en soutenant la diffusion de la production culturelle et sa mise en valeur à des fins touristiques.

La DAC oI accompagne, soutient, contrôle ou prend des initiatives en matière de développement culturel, la plupart du temps en partenariat avec les collectivités territoriales. Ses moyens d'action sont le conseil, l'expertise, la proposition de mesures réglementaires au Préfet, le soutien financier. Elle instruit certains dossiers financés sur crédits européens ainsi que dans le cadre du contrat de projet État-Région ou de la loi d'orientation sur l'outre-mer. Elle s'appuie sur des commissions locales composées d'experts ou de personnalités qualifiées, sur sa propre capacité d'expertise en interne ou sur la capacité d'expertise du ministère (notamment en matière de contrôle et d'inspection). Elle délivre des avis et des conseils en matière de qualité architecturale et urbanistique, particulièrement dans les espaces protégés.

Le service arts plastiques

Relais entre les artistes, les structures, les collectivités territoriales et l'État, le service des arts plastiques vise à promouvoir l'art contemporain sous toutes ses formes. Il apporte les informations nécessaires aux créateurs pour faciliter leurs conditions de travail et leur insertion sociale et économique. Il instruit les demandes de subventions aux différentes structures ainsi que dans le cadre de l'aide individuelle à la création et de l'allocation d'installation. Il participe à l'activité du Fonds régional d'art contemporain. Il assure le suivi des dossiers relatifs à l'enseignement des arts plastiques et à la formation : instruction des demandes de bourses d'étude, participation aux inspections et à la politique pédagogique, représentation du ministère au conseil d'administration de l'école des Beaux arts, accompagnement des dossiers de validation des acquis de l'expérience. Il instruit les dossiers relatifs à la commande publique et au 1% artistique, ainsi que les programmes d'investissement dans les structures spécialisées en art contemporain. Il favorise la coopération et le développement d'un réseau entre les différents acteurs de l'art contemporain.

AIDE INDIVIDUELLE A LA CRÉATION – ARTS PLASTIQUES – DAC-oI – (1/3)

N° de dossier *(réservé à la DAC-oI)* :

Aide individuelle à la création

Domaine *(cochez 1 seule case correspondant à la dominante de votre projet)*

▫ peinture/estampe/dessin ▫ photographie ▫ bande-dessinée

▫ sculpture ▫ design ▫ stylisme

▫ installation ▫ multimédia ▫ performance ▫ autre *(à préciser)*

Demandeur

Nom : Prénom : ▫ Mlle ▫ Mme ▫ M.

Adresse domicile :

Code postal : Ville :

Tél. Domicile : Tél. Portable :

Mél. :

Adresse atelier *(obligatoire si différente)* :

Code postal : Ville :

Tél. Atelier : Télécopie :

Date de naissance :

Nationalité :

Situation professionnelle : ▫ fonctionnaire ▫ salarié

▫ profession libérale (BNC) ▫ autre

Coordonnées bancaires *(joindre obligatoirement un RIB ou un RIP)*

Banque Domiciliation Code guichet

Code banque N° de compte Clé RIB

Bourses / allocations / prix déjà obtenus en France et/ou à l'étranger

Année : Intitulé :

Formation – Expositions

Formations :	Expositions :

Résumé du projet *(mention obligatoire, 5 lignes maximum) joindre une note rédigée de 3 à 4 pages maximum sur le contenu du projet*

Lieu de réalisation prévu *(facultatif)*

Ville : Département :

Durée :

Autres partenaires *(facultatif)*

Nom : Qualité : Téléphone :

Budget prévisionnel équilibré du projet *(sommes arrondies à l'euro supérieur)*

Coûts prévisionnels (TTC)		**Recettes prévisionnelles** (TTC)	
		DAC oI (aide individuelle à la création)	
Total 1* (€)		**Total 2* (€)**	

(*) le montant du total 1 doit être égal au montant du total 2

Signature

Je soussigné, _____ déclare assurer la responsabilité des pièces confiées au ministère de la Culture et de la Communication (DAC oI) et ne saurais rendre celui-ci responsable en cas de perte, vol ou dégradation du dossier.

Fait à Le Signature